



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-09-571

Objet :

Validation de la convention décennale « Pays d'Art et d'Histoire »

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

Absents excusés : J. DENAT, L. FATACIOLLI

Fondements juridiques :

Fondements juridiques :

Vu la délibération n°2019-06-354 du comité syndical du PETR Vidourle Camargue du 3 avril 2019 approuvant le dépôt de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant la candidature présentée devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) par la délégation du PETR Vidourle Camargue le 10 septembre 2024

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le label "Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

La présente convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle

fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Occitanie selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il est proposé au bureau syndical :

- **D'adopter** la convention « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR, ses annexes et modifications à venir,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

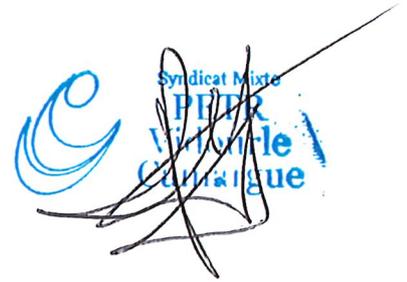
Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.09.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier

